



TRAVAUX de réparation d'une conduite télécom sur réseau Orange

Au 47 Boulevard Maritime promenade Duhamel
Effectués par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Du mercredi 5 avril au vendredi 5 mai 2023

La Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande déposée le jeudi 30 mars 2023 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS située 38 rue du bois des coutures 76410 CLEON siret 43408539500060 en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation d'une conduite télécom sur réseau Orange existant, du mercredi 5 avril au vendredi 5 mai 2023 inclus, au 47 Boulevard Maritime promenade André DUHAMEL

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

- Article 1^{er}** L'Entreprise SPIE CITYNETWORKS est autorisée à réaliser des travaux de réparation d'une conduite télécom sur réseau Orange existant, au 47 Boulevard Maritime promenade André DUHAMEL
- Article 2** Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise SPIE CITYNETWORKS
La rue sera barrée durant une journée, sauf aux riverains, entre le mercredi 5 avril et le vendredi 5 mai 2023 inclus.
- Article 3** La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise SPIE CITYNETWORKS
- Article 4** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,30 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés. Le compactage des tranchées et la reprise des enrobées devront être soignées.
- Article 5** Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
 - M. le Chef de Service de la Police Municipale,
 - M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
 - M. le Responsable des services techniques municipaux,
 - L'Entreprise SPIE : melissandre.houssin@spie.com

Fait à Saint Pair sur mer, le jeudi 30 mars 2023

La Maire

Annaïg LE JOSSIC

